Assembly of First Nations

473 Albert Street, 8th Floor
Ottawa, Ontario K1R 5B4
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

473, rue Albert, 8e Étage
Ottawa (Ontario) K1R 5B4
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
http://www.afn.ca

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
20, 21 ET 22 JUILLET 2010, WINNIPEG (MANITOBA)

Résolution nº 17/2010

TITRE :	**Principes d'un processus exploratoire sur la citoyenneté des Premières Nations**
OBJET :	Citoyenneté
PROPOSEUR(E) :	William Montour, Chef, Six Nations de Grand River, Ont.
COPROPOSEUR(E) :	R. Donald Maracle, Chef, territoire mohawk de Tyendenaga, Ont.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) a présenté le projet de loi C-3, *Loi sur l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre des Indiens,* le 11 mars 2010 pour se conformer au verdict de la cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire McIvor, selon lequel les dispositions de la *Loi sur les Indiens* relatives à l'inscription perpétuaient une discrimination fondée sur le sexe.

B. Le ministre Strahl a annoncé, après la présentation du projet C-3, un « processus [exploratoire] qui reste à développer conjointement avec des organisations autochtones nationales et avec des groupes, organisations ou individus des Premières Nations de partout au pays ».

C. Le processus exploratoire consiste à examiner et à étudier des questions liées à la citoyenneté des Premières Nations ainsi que la relation existant avec l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*, le statut et l'appartenance à la bande.

D. Le rôle de l'Assemblée des Premières Nations est le suivant :
   - faciliter l'instauration d'un dialogue inclusif parmi les Premières Nations, qui respecte et comprend tous les différents points de départ et les résultats recherchés;
   - produire et communiquer de l'information pour aider les Premières Nations dans leur réflexion;
   - examinser les cadres existants et élaborer des cadres facultatifs destinés à rétablir la compétence des Premières Nations et à faciliter la transition vers de nouvelles approches d'une manière échelonnée et assistée, cela selon leur propre rythme.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL Head Office/Siège Social

Territory of Akwesasne, RR#3, Cornwall Island, Ontario K6H 5R7 Telephone: (613) 932-0410 Fax: (613) 932-0415
Territoire de Akwesasne, RR#3, Ile de Cornwall (Ontario) K6H 5R7 Téléphone: (613) 932-0410 Télécopieur: (613) 932-0415

1. Soutiennent les efforts visant à éliminer toute les formes de discrimination à l'encontre nos citoyens, notamment la discrimination fondée sur le sexe, contenues dans des dispositions de la *Loi sur les Indiens*.
2. Soutiennent que le Canada doit s'engager directement auprès des détenteurs de traités et de droits, c.-à-d. les gouvernements des Premières Nations, dans le cadre d'une vaste consultation générale sur la citoyenneté des Premières Nations et que tout processus doit être propre aux Premières Nations.
3. Affirment que le processus exploratoire en question constitue l'étape initiale de collecte de renseignements dans le cadre d'un processus à plus long terme et que le dialogue doit se tenir à différents niveaux – national, régional et communautaire ou par nation ou traité.
4. Affirment que, en s'engageant dans un processus, le résultat final particulier recherché est la reconnaissance explicite de la compétence des Premières Nations sur la citoyenneté et la fin de la distinction pratiquée entre le statut et l'appartenance à une bande. Cela signifie que toute personne considérée comme membre des Premières Nations par les Premières Nations est aussi automatiquement considérée ainsi par le Canada.
5. Enjoignent l'APN de faciliter l'instauration d'un dialogue inclusif national et de mettre en place les conditions adéquates pour favoriser l'émergence de voix et d'opinions diverses dans le cadre de ce dialogue.
6. Enjoignent en outre l'APN d'obtenir un financement et le soutien connexe nécessaire aux Premières Nations pour organiser un dialogue et un processus décisionnel à l'échelle locale en ce qui concerne l'appartenance à une bande, l'inscription et la citoyenneté.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22e jour de juillet 2010 à Winnipeg (Manitoba)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL